



Ville de
Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2021-1036
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-497
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance publique du conseil municipal tenue le 30 août 2021, le conseil municipal a adopté le règlement ci-haut mentionné.
2. Ce règlement entre en vigueur à compter de la date de publication du présent avis et peut être consulté sur le site Internet de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca, sous l'onglet « Citoyen - Règlements municipaux » ou en transmettant une demande à greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca ou à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, affaires juridiques et cour municipale au 2, place La Salle à Baie-Comeau, sur les heures de bureau.

Baie-Comeau, le 7 septembre 2021

**Clémence Richard, greffière
adjointe par intérim**